



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
VILLE DE LOUISEVILLE

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville ;

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 14 août 2023 à 19h00, qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures décrites ci-après. Les citoyens et citoyennes qui souhaitent assister à la diffusion en direct ou en différé peuvent également se rendre sur la page Facebook de la Ville de Louiseville accessible à l'adresse facebook.com/villedelouiseville

ADRESSES CIVIQUES : Boul. Saint-Laurent Ouest – Matricule : 4523-51-8331;
1231, boul. Saint-Laurent Ouest – Matricule : 4523-61-2564

RÉFÉRENCES CADASTRALES : Les lots 4 020 516 et 4 020 517 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise), lequel ne respectera pas la distance minimale autorisée par rapport à la ligne latérale de terrain pour un usage autre que résidentiel, par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale avec ligne latérale de terrain autorisée : 6,0 m
- Distance minimale avec ligne latérale de terrain demandée : 1,0 m

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul arrière autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone M4 :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : 5,0 m
- Marge de recul arrière minimale demandée : 4,5 m

ADRESSE CIVIQUE : 495, ch. du Golf – Matricule : 4525-32-9413;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 020 432 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel agrandissement ne respectera pas la marge de recul avant minimale autorisée par le règlement de zonage 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone Ru5 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 10,0 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 6,75 m

ADRESSE CIVIQUE : 154-156, rue Saint-Marc – Matricule : 4724-33-5089;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 409 431 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure pour permettre l'ajout d'une aire de stationnement en cour avant, laquelle ne respectera pas la localisation des cases de stationnement autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 9.1.1, paragraphe 1. Localisation, alinéas c), d) et e) :

Alinéa c)

- Distance minimale de l'aire de stationnement avec ligne latérale autorisée : 60 cm
- Distance minimale de l'aire de stationnement avec ligne latérale demandée : 0 cm

Alinéa d)

- Pourcentage maximal de la superficie totale d'une aire de stationnement située en cour avant autorisé : 30 %
- Pourcentage maximal de la superficie totale d'une aire de stationnement située en cour avant demandé : 70 %

Alinéa f)

- Distance minimale d'une entrée charretière de la ligne latérale de terrain autorisée : 1,0 m
- Distance minimale d'une entrée charretière de la ligne latérale de terrain demandée : 0,0 m

Demande de dérogation mineure pour permettre l'ajout d'une aire de stationnement en cour avant, laquelle ne respectera pas les dimensions des cases de stationnement autorisées par le règlement de zonage no. 622, article 9.1.1, paragraphe 2. Dimensions, alinéas a) et b) :

Alinéa a)

- Profondeur minimale d'une case de stationnement autorisée : 5,5 m
- Profondeur minimale d'une case de stationnement demandée : 3,4 m

Alinéa b)

- Largeur de terrain minimale pour aménager plus d'une entrée charretière autorisée : 15,0 m
- Largeur de terrain minimale pour aménager plus d'une entrée charretière demandée : 14,5 m

ADRESSE CIVIQUE :

550, avenue Dalcourt – Matricule : 4624-97-8856;

RÉFÉRENCE CADASTRALE :

Le lot 4 409 552 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE :

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul latérale minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone I9 :

- Marge de recul latérale minimale autorisée : 5,0 m
- Marge de recul latérale minimale demandée : 1,1 m

Fait et signé à Louiseville
Ce 26^e jour du mois de juillet 2023

Maude-Andrée Pelletier
Greffière